



Délibération n°2025-97

Date de la convocation : 25 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	37
- dont « pour » :	37
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Création d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – projet photovoltaïque d'autoconsommation collective patrimoniale

Le mardi 1er juillet 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Sorde l'Abbaye, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Lionnel BARGELES, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Fabienne LABASTIE à Sylviane LESCOUTTE, Gisèle MAMOSER à Serge LASSERRE, Francis LAHILLADE à Bernard MAGESCAS, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Jean-Luc SEMACOY à François CLAUDE, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Rachel DURQUETY, Julien PEDELUCQ, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Stéphane BELLANGER, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Françoise LABORDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU l'article VII du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2021-132 en conseil communautaire le 14 décembre 2021

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les opérations pluriannuelles en section d'investissement

CONSIDÉRANT le projet des travaux d'installation de panneaux photovoltaïque sur les toitures du siège de la Communauté de communes de Pays d'Orthe et Arrigans.

Monsieur le Vice-Président expose les éléments suivants :

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, il convient d'inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- Autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement au programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux.
- Crédits de paiements (CP) : il s'agit notamment des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Les travaux d'installation de panneaux photovoltaïque sur les toitures du siège de la Communauté de communes de Pays d'Orthe et Arrigans sont adaptés à la création d'une AP/CP.



En effet, l'Autorisation de Programme (AP) du projet global se décline d'ID: 040-200069417-20250701-2025_97-DE

	Montant TTC
Mission contrôle technique	3 800,00
Assistance SYDEC	1 800,00
Raccordement Enedis	28 800,00
Raccordement onduleur	4 500,00
Coût installation centrale photovoltaïque	200 000,00
TOTAL	238 900,00

Cette dernière se présente de la façon suivante :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements (CP)	
		2025	2026
Dépenses d'investissement 2025-01 Projet photovoltaïque d'autoconsommation collective patrimoniale	238 900 €	143 340	95 560 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'une AP/CP concernant le projet photovoltaïque d'autoconsommation collective patrimoniale telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

